

ARRÊTÉ PORTANT
Règlementation de la circulation pour la fête des
associations et Lherm à Vélo

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'organisation de la Fête des Associations et Lherm à Vélo le samedi 07 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sous la halle de la Place de l'Eglise, la contre allée entre l'église et la halle du jeudi 05 septembre 2024 à 17h30 jusqu'au lundi 09 septembre 2024 à 11H00.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la contre allée devant l'église du vendredi 06 septembre 2024 à 19h jusqu'au samedi 07 septembre à 18H00.

ARTICLE 3 : la circulation entre la halle et l'Eglise, est interdite le samedi 07 septembre 2024 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 4 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Frédéric PASIAN


